

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA VALEUR DES REPAS, DES NUITÉES ET DES TRANSPORTS QUI SONT OFFERTS A DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Repas

Conformément à l'article 13 du Code de déontologie de IML, la valeur des repas offerts, boissons comprises, n'excèdera en aucun cas certaines limites. Ces limites sont les suivantes :

- La valeur d'un lunch ne peut dépasser 50 euros, boissons comprises (minimum 1h de science).
- La valeur d'un dîner ne peut dépasser 100 euros, boissons comprises (minimum 2h de science).

Ces montants seront indexés par le Conseil d'administration en fonction de l'évolution de l'index des prix à la consommation.

Transports

Déplacement en voiture : Indemnité de maximum 0.40 EUR par km.

Nuitées

Le coût d'une nuitée ne peut dépasser 250 EUR (TVAC et petit-déjeuner compris).

Ces mêmes valeurs peuvent être utilisées comme cadre de référence pour ce qui concerne les relations avec les organisations de patients (article 29.6 du présent Code).